

# A propos de l'école...



**Claude Prion**  
1er adjoint,  
Politique de  
l'enfance

**En moyenne 87 repas  
servis au quotidien**

## EFFECTIF ECOLE 2020/2021

Mme Nathalie Cazenave	Petite Section	14
	Moyenne Section	7
Mme Zoé Henri	Grande Section	13
	CP	10
Mme Emilie Lamas	CE1	13
	CE2	14
Mme Edwige Donati	CM1	13
	CM2	12
<b>TOTAL</b>		<b>96</b>

Pour amorcer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles alors même que la pandémie exige le respect d'un protocole sanitaire, des travaux d'urgence ont été réalisés cet été. Nous avons ainsi rajouté 6 points d'eau sous le préau pour fluidifier le lavage des mains.

Nous avons également décidé de maintenir le double service pour

la restauration scolaire facilitant le respect de la distanciation physique et le personnel municipal a été renforcé à cet effet.

Nous remercions vivement nos agents municipaux et l'ensemble des acteurs qui permettent d'accueillir les enfants dans le strict respect des règles sanitaires.

## Remise des dictionnaires

L'attribution des dictionnaires offerts par la municipalité aux enfants qui vont quitter l'école primaire pour le collège, a eu lieu Jeudi 02 juillet 2020 dans les locaux de l'école. Elle concerne 17 enfants de CM2 : Clément Aunac — Chloé Balard — Hugo Barrat — Lénie Besnardière — Ethan Carmaux — Océane Carrière — Shayneze Caubet — Coralie Duprat - Mathias Fernandez — Nino Gaure — Agathe Griffoin — Lilou Haouli — Yanis Missaoui — Salomé Muchuit - Camil-

le Peberat - Mathias Santin et Simon Schmitt.

En présence de la directrice de l'école, Mme Donati, Monsieur Claude Prion, 1er adjoint en charge de l'Enfance et représentant monsieur le maire, et Madame Marcelle Manein, conseillère municipale, ont remis aux enfants le dictionnaire français-anglais qui les accompagnera pour leur rentrée en 6ième.



## Recensement

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent son 16<sup>ème</sup> anniversaire.**

Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une *attestation de recensement*. L'attestation est à présenter lors de certaines **démarches** (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

Lors de son **recensement**, le jeune doit fournir: une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...) son livret de famille, une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.